

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

**décembre 2010  
janvier 2011**

**Agence Régionale de Santé**

**S O M M A I R E**

**Conférences des territoires de Santé**

Arrêté du 24 décembre 2010 portant composition des Conférences des territoires de santé suivants :

- territoire de santé de l'Aude : n° 1810 ..... 3
- territoire de santé du Gard : n° 1811 ..... 10
- territoire de santé de l'Hérault : n° 1812..... 17
- territoire de santé de la Lozère : n° 1813 ..... 23
- territoire de santé des Pyrénées Orientales : n° 1814 ..... 29

**Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements relatives à une activité de soins (code de la Santé Publique art. R 6122-29)**

- Arrêté n° 08 du 11 janvier 2011 pour les activités de soins SROS – équipement en matériel lourd..... 36

**Bilan quantifié de l'offre de soins au regard du SROS**

- Arrêté n° du 12 janvier 2011 établissant le bilan quantifié pour les activités de soins de suite et de longue durée, le traitement de l'insuffisance rénale chronique, les activités d'AMP-DPN et de psychiatrie (5 annexes)..... 38

**Délégations de signature**

- Arrêté n° 4308 du 9 décembre 2010 accordant délégation de signature à **Madame le Docteur Martine Aoustin**, Directeur général de l'Agence régionale de Santé (agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale –période transitoire)..... 49
- Arrêté modificatif ARS n°1 056 du 29 novembre 2011 accordant à M. Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard, délégation de signature (offre de soins et l'autonomie, la veille sanitaire et la santé publique, la santé-environnement) ..... 51

**Habilitation :**

- Arrêté ARS n°1477 du 29 novembre 2010 portant habilitation de M. Gérard VALETTE, Inspecteur hors classe, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, et le Code de l'Action Sociale et des Familles ..... 54

**Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés FMESPP**

- Arrêté n° 1380 du 18 novembre 2010 fixant les subventions du FMSP ..... 56

**Intérim des fonctions de Directeur Général du Centre régional de Lutte contre le Cancer**

- Arrêté n° 1831 du 31 décembre 2010 chargeant le Professeur Jean- Bernard DUBOIS de l'intérim à compter du 1er janvier 2011 ..... 59

**Groupement de Coopération Sanitaire**

- Décision n° 1544 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude-Biterrois" ..... 60

**Honoraires pédagogiques à reverser aux maîtres de stage à l'Université de Montpellier I**

- Arrêté n° 1191 du 28 octobre 2010 ..... 63

**Affectation des Internes**

- Arrêté n° 1192 du 8 novembre 2010 portant affectation des internes en médecine (semestre de novembre 2010 à mai 2011) ..... 64
- Arrêté n° 1230 du 8 novembre 2010 portant affectation des internes en pharmacie (semestre de novembre 2010 à mai 2011) ..... 65

**Conseils pédagogiques des Instituts de formation paramédicaux**

*Arrêté fixant la composition des conseils pédagogiques des établissements suivants :*

- CH de Carcassonne (n° 1028 du 25 octobre 2010) ..... 66
- Institut de Formation d'infirmiers anesthésistes du CHU de Montpellier (n° 1417 du 25 novembre 2010) ..... 69
- Institut méditerranéen de Formation d'infirmiers du CH de Perpignan (n° 1425 du 25 novembre 2010) ..... 71
- Institut de Formation en soins infirmiers du CH de Narbonne (n° 1426 du 25 novembre 2010)..... 74

**Renouvellements tacites d'autorisation au bénéfice de :**

- Hôpital "Maison Lune"-Le Vigan n° 1591 ..... 77
- CH de Narbonne RT 11- 43..... 79
- Clinique Belle Rive RT30- 58 ..... 80
- Clinique Pont du Gard RT-30-67 ..... 81
- Clinique neuro-psychiatrique de Quissac RT-30-70 ..... 82
- CHU de Montpellier RT-34-63 ..... 83
- CH de Béziers RT-34-108 ..... 85
- CH de Bédarieux RT-34-118 bis ..... 86
- Médipôle St Roch –Cabestany RT66-18 ..... 87
- CH Perpignan R 66-34 ..... 88

**Désignation des médecins habilités à donner un avis sur les demandes de titres de séjour**

- Arrêté modificatif n° 52 du 11 janvier 2011 ..... 89

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2010-1810**

**Portant composition de la Conférence  
du territoire de santé de l'AUDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1** : La conférence du territoire de santé de l'Aude est composée de 48 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 11 collèges.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 10 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard <b>NUYTEN</b> Centre Hospitalier de Carcassonne FHF LR	M. Roman <b>CENCIC</b> Centre Hospitalier de Limoux FHF LR
M. Bruno <b>DUMAS</b> Centre Hospitalier de Narbonne FHF LR	Monsieur Régis <b>LAUTREC</b> Centre Hospitalier de Lézignan FHF LR
M. Olivier <b>DEBAY</b> Clinique du Sud - Carcassonne FHP LR	Mme Christine <b>BERNARD</b> Centre Le Christina - Chalabre FHP LR
M. Patrick <b>RODRIGUEZ</b> Association ASM - Limoux FEHAP	Mme Sylvie <b>BONETTO</b> Association ASM - Limoux FEHAP
M. <b>LAGRANGE</b> Polyclinique Le Languedoc – Narbonne FHP	M. Bertrand <b>MIGNOT</b> Clinique Montréal - Carcassonne FHP

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Dominique <b>METADIER</b> Centre Hospitalier de Narbonne FHF LR	M. Pierre <b>MARY</b> Centre Hospitalier Port la Nouvelle FHF LR
M. Bernard <b>BALZA</b> Centre Hospitalier de Carcassonne FHF LR	M. Philippe <b>SOL</b> Centre Hospitalier de Castelnaudary FHF LR
M. Christophe <b>GAZAGNE</b> Polyclinique Le Languedoc - Narbonne FHP LR	M. Pierre <b>D'ARZAC</b> Clinique Montréal - Carcassonne FHP LR
M. Jean <b>CHOUNET</b> Clinique du Sud - Carcassonne FHP LR	Mme Catherine <b>FORSANS</b> Clinique La Pinède - Sigean FHP LR
Mme Claudine <b>DELMON</b> Association ASM - Limoux FEHAP	M. Anton <b>SALEH</b> Association ASM - Limoux FEHAP

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Jeanne-Chantal <b>ROUANET</b> EHPAD Esperaza FHF LR	M. Pierre <b>GIROUD</b> EHPAD Belpech FHF LR
Mme Nadine <b>DELMAS</b> Résidence La Bonança / Jules Séguéla FEHAP	M. Jean-Philippe <b>PHILIPPS</b> Association l'accueil : Maison de retraite Béthanie Accueil FEHAP
M. Claude <b>ALBERT</b> EHPAD Lo Portanel /EHPAD Laetitia SYNERPA	M. Zouhair <b>HAMDAN</b> Maisons de retraite Korian Le Bastion / Korian Frontenac SYNERPA
Mme Lia <b>SOUQUET</b> AIVIDANCE ADESSA A DOMICILE	Mme Cathy <b>TEISSIER</b> SADAF ADESSA A DOMICILE

Titulaires	Suppléants
M. Pascal <b>BETTI</b> ASM Limoux	M. Jean Marie <b>MERCADAL</b> ADPEP 11
M. Bernard <b>BRET</b> URAPEI LR	M. Jean-Claude <b>PUCHE</b> AFDAIM / ADAPEI 11 URAPEI LR
M. Raymond <b>SORINA</b> APAHI 11 URIOPSS / FEHAP	M. Yves <b>BATIGNE</b> Association Centre Le Lordat URIOPSS / FEHAP
Mme Florence <b>ROBERT</b> ARIEDA URIOPSS	M. Christian <b>MEUNIER</b> ASEI - FAM Le Carignan URIOPSS

**Article 5** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure <b>ARRIPE</b> ECCLA	M. Boris <b>LANDSBERGER-ISAAC</b> GEE Aude GRAINE LR
Mme Odile <b>LECOQ</b> AIDeA 11	Mme Danièle <b>JULIEN</b> ADAFF
Mme Marie-Christine <b>SABADIE</b> CODES 11	M. Patrick <b>GRESLE</b> ANPAA LR

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Serge <b>CONTARD</b> Médecin URML LR	M. Eric <b>COUE</b> Médecin URML LR
M. Christian <b>MOURRUT</b> Médecin URML LR	Mme Orlane <b>ESTINES</b> Médecin URML LR
M. Henri <b>LEROUX</b> Interne	Mme Jennifer <b>ALMOSNI</b> Interne
M. André <b>BOURRUST</b> Pharmacien Ordre national des Pharmaciens	M. Pierre <b>BAC</b> Chirurgien-dentiste CNSD
Mme Laurence <b>BONNETON</b> Infirmière Diplômée d'Etat Ordre National des infirmiers	Mme <b>ARRII</b> Infirmière Diplômée d'Etat Ordre National des infirmiers
M. Pierre <b>DELPEY</b> Masseur Kinésithérapeute Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes	M. Christian <b>CROS</b> Masseur Kinésithérapeute Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé.

Titulaires	Suppléants
M. Dominique <b>BLET</b> ROADS /GSC Ouest	Mme Martine <b>VILLAREM</b> Réseau RAVITOX

**Article 8** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile.

Titulaires	Suppléants
Mme Anne <b>MANDONNAUD</b> Centre Hospitalier de Carcassonne FNEHAD	Mme Marie-Christine <b>CAMMAN</b> Centre Hospitalier de Lézignan FNEHAD

**Article 9** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
Mme Claire-Lise <b>JAVELAUD</b> SIST Carcassonne	M. Hugues <b>ADRIAN</b> SIST Narbonne

006

**Article 10** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Michèle <b>MARC</b> FNATH 11	M. Bernard <b>SIDOBRE</b> FNATH 11
Mme Paulette <b>DELANNOY</b> APF	M. Roger <b>JOULIA</b> APF
M. Bernard <b>GENEVOIS</b> ADAPEI	M. Michel <b>RUBIO</b> AFDAIM/ADAPEI
M. Aimé <b>GOUT</b> APAJH	En attente de désignation
M. Jean-Claude <b>CARRE</b> Ligue Contre le Cancer 11	M. Jean-Pierre <b>CABIBEL</b> Ligue Contre le Cancer 11

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Charles <b>CLERICE</b> Espoir de l'Aude	M. Alain <b>FRAISSE</b> UNAFAM
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme Marie-Paule <b>LABITTE</b> Union départementale Interprofessionnelle des retraités – CFDT	M. Jean Claude <b>SALAS</b> Union départementale des retraités – FO 11

**Article 11** : Le 9<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

- **Représentant du Conseil Régional**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Maryline <b>MARTINEZ</b> Vice Présidente du Conseil régional	Mme Hélène <b>GIRAL</b> Conseillère Régionale

- **Représentants des communautés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Robert <b>ALRIC</b> Communauté de Communes Piémont d'Alaric	En cours de désignation
M. Christian <b>BOURREL</b>	En cours de désignation

- **Représentants des Communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Représentants du Conseil Général**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Anne-Marie <b>JOURDET</b> Conseillère Générale Canton de Narbonne Ouest	En cours de désignation
M. Patrick <b>MAUGARD</b> Conseiller Général Canton de Castelnaudary	En cours de désignation

**Article 12** : Le 10<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Bernard <b>ROMAIN</b>	M. Bernard <b>MERIC</b>

**Article 13** : Le 11<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 2 membres.

En cours de désignation
M. Raymond <b>De MARCILLAC</b>

**Article 14** : Le représentant de l'Etat dans le département de l'AUDE peut être convié par le aux séances de la Conférence du Territoire de santé de l'Aude.

**Article 15** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER

**Article 16** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département de l'AUDE

Montpellier, le 24 Décembre 2010

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

Martine Aoustin

**009**

**ARRETE N° 2010-1811**

**Portant composition de la Conférence  
du territoire de santé du GARD**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1** : La conférence du territoire de santé du Gard est composée de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 11 collègues.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

**010**

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 10 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Olivier <b>ARNAUD</b> CHU de Nîmes FHF LR	M. Philippe <b>PERIDONT</b> Centre Hospitalier de Bagnols FHF LR
M. François <b>MOURGUES</b> Centre Hospitalier d'Alès FHF LR	M. Daniel <b>DESBRUN</b> Centre Hospitalier Pont St Esprit FHF LR
Mme Catherine <b>LAURIN-ROURE</b> Clinique Kennedy - Nîmes FHP LR	M. Patrick <b>GIORDANI</b> Hôpital privé Les Franciscaines - Nîmes FHP LR
M. Cyril <b>BAZIN</b> Clinique Les Sophoras - Nîmes FHP LR	M. Denis <b>REYNAUD</b> Clinique Le Mont Du Plan - Nîmes FHP LR
M. Jean-Louis <b>FILIPPI</b> Association Maison de santé protestante d'Alès – Clinique Bonnefon - Alès FEHAP	Mme Mariette <b>BLONDET</b> Association Les Châtaigniers SSR Molières Cavailiac FEHAP

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Pierre <b>MARES</b> CHU de Nîmes FHF LR	M. Robert <b>COHENDY</b> CHU de Nîmes FHF LR
M. Hynek <b>BATA</b> Centre Hospitalier d'Alès FHF LR	M. Bernard <b>GABBAI</b> Centre Hospitalier de Pont St Esprit FHF LR
Mme Marie-France <b>FRUTOSO</b> Centre Hospitalier Le Mas Careiron-Uzès FHF LR	M. Augustin <b>ANDRIAN</b> Centre Hospitalier de Pontails FHF LR
M. Dimitri <b>DIBO</b> Centre Hospitalier de Bagnols FHF LR	M. Gilles <b>SERVANS</b> Centre Hospitalier d'Uzès FHF LR
M. François <b>TORRES</b> Clinique Les SOPHORAS – Nîmes FHP LR	M. Philippe <b>REY</b> Clinique Kennedy - Nîmes FHP LR

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Denis <b>BRUGUIER</b> Centre Hospitalier d'Uzès FHF LR	Mme Danièle <b>MARTINEZ</b> EHPAD Sommières et Calvisson FHF LR
M. Thierry <b>TOUPNOT</b> Association « la Maison de retraite Notre Dame des Pins » - EHPAD FEHAP / FNADEPA	M. Claude <b>CALERO</b> Association SPAP – EHPAD URIOPSS - Fédération d'entraide protestante
M. Eric <b>TEISSIER</b> Maison de retraite « Les cinq sens » SYNERPA	M. Dominique <b>DIAGO</b> CARMi du Sud Est URIOPSS
M. Jean-Pierre <b>RISO</b> ADMR 30 URIOPSS	M. Gérard <b>RATHIER</b> Fédération Présence 30 URIOPSS

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bruno <b>RONDET</b> APAHJ FEHAP	M. Paul <b>QUIRIN</b> Association ARTES URIOPSS
Mme Marie-Christine <b>MARRET</b> ABPEI Bagnols-sur-Cèze URAPEI LR	M. Jean-Claude <b>SOULIER</b> AAEPEI FEGAPEI
M. Jean-Pierre <b>ALLIROL</b> APAEHM URIOPSS	Mme Annie <b>DEBRUYERE</b> APF FEHAP
M. Charles <b>FAVAND</b> GCSMS Galigen URIOPSS	M. Jean-Marie <b>JACQUOT</b> Association Paul Bouvier URIOPSS

**Article 5** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Julie <b>ALBORGHETTI</b> CODES 30 IREPS	Mme Corinne <b>CROUZET</b> ANPAA 30
Monsieur Philippe <b>RIGOULOT</b> MDA 30	M. Jean-François <b>GOSSELIN</b> Société de protection de la nature du Gard
M. Olivier <b>DUPUY</b> Croix Rouge Française	M. Jean-François <b>DELTOUR</b> Association VIGAN Inter'Aide

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques <b>ALTEIRAC</b> URML LR	M. David <b>COSTA</b> URML LR
M. André <b>JOYEUX</b> URML LR	M. Patrick <b>RYBA</b> URML LR
Interne En attente de désignation	M. Pierre <b>RADIER</b> URML LR
Mme Anne-Marie <b>FANGUIN</b> Pharmacienne Ordre des pharmaciens	M. Eric <b>GARNIER</b> Pharmacien UNAPL
Mme Anne-Marie <b>BARDOU-RIBES</b> Infirmière Diplômée D'Etat Ordre National des Infirmiers	Mme Anne-Marie <b>COMBES-RINGEVAL</b> Infirmière Diplômée D'Etat UNAPL/URFNI LR
M. Lionel <b>DE SOUSA DE OUTEIRO</b> Masseur Kinésithérapeute UNAPL	M. Daniel <b>ARMANDET</b> Chirurgien-dentiste CNSD

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé. Il comprend 2 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel <b>PERRIN</b> RESEDA	M. Alain <b>DEVALLEZ</b> CARMI Sud Est
Mme Isabelle <b>BROSSON</b> Réseau REGARD	M. Didier <b>AUGUET</b> Coordonnateur RESAGARD

**Article 8** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile.

Titulaires	Suppléants
Mme Eva <b>BORGE</b> APARD 30 FNEHAD / FEHAP	Mme Christine <b>BELISTAND</b> CHU de Nîmes FNEHAD

**Article 9** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
M. Loïc <b>SOLVIGNON</b> AST Beaucaire	Mme Nathalie <b>GOUJON</b> AMT Marcoule

**Article 10 :** Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Michel <b>CONTAL</b> Ligue Contre le Cancer	M. Yannick <b>PRIOUX</b> Association Gardoise des Diabétiques
M. Jean-Francis <b>FAVATIER</b> ASUD	M. Christophe <b>DEPEAU</b> ACTIF SANTE
Mme Véronique <b>CAZALY</b> AIDES	M. Franck <b>MARTIN</b> ARAP RUBIS
Mme Josette <b>PASINETTI</b> UFC Que Choisir	Mme Dolorès <b>ORLAY-MOUREAU</b> APF
Mme Nadia <b>VEYRENC</b> UNAFAM	M. Alain <b>BIOLCHINI</b> UNAFAM

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme Claudine <b>DARRUZ-AMAT</b> Fédération Gardoise des Clubs Ruraux et associations des aînés	M. Jean-Claude <b>DESJOUX</b> Union Française des Retraités-Fonction Publique
Mme Solange <b>SAINT-LEGER</b> Union Française des Retraités-Fonction Publique	M. Loïc <b>JOURDON</b> Union Française des Retraités- Régime Général

**Article 11 :** Le 9<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

- **Représentant du Conseil Régional**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Robert <b>CRAUSTE</b> Conseiller Régional	M. Jean-Paul <b>BORE</b> Conseiller Régional

➤ **Représentants des communautés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Aurélie <b>GENOLHER</b> Communauté de Communes autour d'Anduze	M. Bruno <b>LAPIN</b> Communauté de Communes autour d'Anduze
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Représentants des Communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Représentants du Conseil Général**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard <b>PORTALES</b> Vice-président du Conseil Général	Mme Rose-Lison <b>VIGNAL</b> Conseil Général
M. Juan <b>MARTINEZ</b> Conseiller Général – Canton de Beaucaire	M. Yvan <b>FERRIER</b> Conseil Général

**Article 12** : Le 10<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Bruno <b>KEZACHIAN</b>	M. Philippe <b>GOMA</b>

**Article 13** : Le 11<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 3 membres.

Mme Roselyne <b>BESSAC</b>
M. <b>GAUER</b>
M. Dominique <b>JAKOVENKO</b>

**Article 14** : Le représentant de l'Etat dans le département du Gard peut être convié aux séances de la Conférence du Territoire de santé du Gard.

**Article 15** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 16** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département du GARD.

Montpellier, le 24 Décembre 2010

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

Martine AUSTIN

**016**

**ARRETE N° 2010-1812**

**portant composition de la Conférence  
du territoire de santé de l'HERAULT**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1** : La conférence du territoire de santé de l'Hérault est composée de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 11 collègues.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 10 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Louis <b>BILLY</b> CHU de Montpellier FHF LR	M. Jean-Marie <b>BOLLIET</b> CHI du Bassin de Thau FHF LR
Mme Marie-Agnès <b>ULRICH</b> Centre Hospitalier de Béziers FHF LR	M. Ronald <b>KHUMEL</b> Centre Hospitalier de Lamalou-les-Bains FHF LR
M. Lamine <b>GHARBI</b> Clinique Pasteur - Pézenas FHP LR	M. Nicolas <b>DAUDE</b> Clinique St Privat – Bouzan sur Libron FHP LR
M. Max <b>PONSEILLE</b> Clinique du Millénaire - Montpellier FHP LR	M. Serge <b>CONSTANTIN</b> Clinique du Parc – Castelnau Le Lez FHP LR
M. Jean-Marie <b>BRUGERON</b> Centre Régional de Lutte Contre le Cancer UNIFED	M. Philippe <b>REMER</b> Association AIDER FEHAP

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard <b>GUILLOT</b> CHU de Montpellier FHF LR	M. Pierre <b>CALLAMAND</b> Centre Hospitalier de Béziers FHF LR
Mme Christine <b>BLONDIN</b> CHI du Bassin de Thau FHF LR	M. André <b>NOUGARET</b> Centre Hospitalier de Lamalou-les-Bains FHF LR
M. Philippe <b>BURTIN</b> Clinique du Millénaire - Montpellier FHP LR	M. Jean Luc <b>BARON</b> Clinique Clémentville - Montpellier FHP LR
M. Benoit <b>GRATACAP</b> Clinique du Dr Causse - Colombiers FHP LR	M. Michel <b>BRUN</b> Polyclinique Les 3 Vallées - Bédarieux FHP LR
M. Lofti <b>CHALABI</b> Association AIDER – La clinique des maladies rénales - Montpellier FEHAP	Mme Laurence <b>BOYER</b> Association « Œuvres Montpelliéraine des enfants de la mer » – Palavas-Les-Flots FEHAP

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine <b>JAFFIER</b> EHPAD Ganges FHF LR	M. Jean-Marie <b>NICOLAI</b> Centre Hospitalier de Pézenas FHF LR
M. Serge <b>MELIS</b> Résidence Retraite Occitane SYNERPA	Mme Adja <b>ACHOUROUNE</b> EHPAD Iles Couralies SYNERPA
M. Jean <b>ALAGNA</b> UNA URIOPSS	M. Jean-Michel <b>CABROL</b> ADMR 34 URIOPSS
M. Richard <b>BUFFIERE</b> EHPAD La Roseraie URIOPSS	M. Jacques <b>BERTHALON</b> Association l'Accueil URIOPSS/Fédération d'Entraide Protestante

Titulaires	Suppléants
M. Denis <b>GENRE-GRANDPIERRE</b> Association ASEI FEHAP	M. Jean <b>JULIA</b> ESAT Kennedy FEHAP
Mme Line <b>ROMERO</b> APAHJ 34 URIOPSS	M. Bernard <b>BELLUGOU</b> UGEAM URIOPSS
M. Didier <b>CEYSSON</b> APEI Ouest Hérault FEGAPEI	M. Pierre <b>GARAUDE</b> APEI Grand Montpellier FEGAPEI/URIOPSS
M. Frédéric <b>HOIBIAN</b> ADAGES UNIFED	M. Pascal <b>BROUSSE</b> GIHP URIOPSS

**Article 5** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne <b>COULOUMA</b> IREPS	Mme Chantal <b>BLANC</b> Mouvement ATD Quart Monde
Mme Raphaëlle <b>GHOUL</b> GRAINE LR	Mme Geneviève <b>DUCHE</b> Association Amicale du Nid
Mme Mady <b>MERCIER</b> Médecins du Monde	M. Jean-Marie <b>FERRARI</b> CSAPA Arc en ciel

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert <b>GUTERMANN</b> Médecin URML LR	M. Christophe <b>LELAIDIER</b> Médecin URML LR
Mme Dominique <b>JEULIN-FLAMME</b> Médecin URML LR	M. Dominique <b>MARTINEZ</b> Médecin URML LR
M. Mahieddine <b>KACEM</b> Interne	M. Radjiv <b>GOULABCHAND</b> Interne
Mme Françoise <b>RADIER-PONTAL</b> Pharmacien Ordre des pharmaciens	M. Robert <b>CLOS</b> Pharmacien UNAPL
M. Eric <b>PASTOR</b> Masseur Kinésithérapeute UNAPL	M. William <b>HEBRARD</b> Chirurgien-dentiste UNAPL/CNSD
Mme Hélène <b>MONTEILS</b> Infirmière diplômée d'Etat UNAPL / URFNI	M. Jean-François <b>BOUSCARAIN</b> Infirmier Diplômé d'Etat UNAPL / URFNI

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé. Il comprend 2 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Christian <b>MASRI</b> Association READ LR	M. Xavier <b>QUANTIN</b> Comité Des Maladies Respiratoires 34
M. Olivier <b>JAUDON</b> Languedoc Mutualité	M. Hubert <b>DAUDE</b> CAMPS – CHU de Montpellier Naître et Grandir en LR

**Article 8** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile.

Titulaires	Suppléants
M. Yves <b>CHATELARD</b> Béziers HAD FNEHAD	M. Daniel <b>POUX</b> APARD HAD 34 FNEHAD/FEHAP

**Article 9** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
Mme. Nathalie <b>FENOUILLET</b> AMETRA	Mme Sylvie <b>DE LAGRANGE</b> Santé au travail Montpellier BTP

**Article 10** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Muriel <b>BORNUAT</b> APF	Mme Noëlle <b>MARY-LLOPIS</b> APF
M. Roland <b>MARQUE</b> UNAFAM	Mme Béatrice <b>VAN DEN HOVE</b> UNAFAM
M. Bastien <b>NOEL</b> Association Envie URIOPSS	Mme Jocelyne <b>VIDAL</b> SOS Hépatites
Mme Josette <b>PASINETTI</b> UFC Que Choisir	M. Jacky <b>CLAPIER</b> FNAIR
M. Fabrice <b>RENAUD</b> AIDES	M. Guillaume <b>LAUZE</b> AIDES

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CDCPH En attente de désignation	CDCPH En attente de désignation
M. Laurent <b>MISTRAL</b> ARFD 34	M. Christian <b>JULIEN</b> ARFD 34
Mme Claudette <b>CADENE</b> France Alzheimer	Mme Colette <b>VACQUES</b> Union Territoriale des Retraités-CFDT

**Article 11** : Le 9<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

- **Représentant du Conseil Régional**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie <b>MEUNIER-POLGE</b> Conseillère Régionale	Mme Karine <b>CHEVALIER</b> Conseillère Régionale

➤ **Représentants des communautés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Raymond <b>COUDERC</b> Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	M. Alain <b>ROMERO</b> Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
M. Jean-Pierre <b>MOURE</b> Communauté d'agglomération de Montpellier	Mme Pierrette <b>MIENVILLE</b> Communauté d'agglomération de Montpellier

➤ **Représentants des Communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Représentants du Conseil Général**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Christine <b>BOUSQUET</b> Conseillère Générale du Canton de Lodève	M. Alain <b>CAZORLA</b> Conseiller Général du Canton de Clermont l'Hérault
M. Patrick <b>GERMAIN-GERAUD</b> Directeur du pôle de la Solidarité	M. Didier <b>MARCON</b> Directeur adjoint du pôle de la Solidarité

**Article 12** : Le 10<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Patrick <b>WOLF</b>	Mme Gisèle <b>GIDDE</b>

**Article 13** : Le 11<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 3 membres.

Professeur Charles <b>AUSSILLOUX</b>
Mme Anne <b>STOEBNER-DELBARRE</b>
M. Jack <b>GAUFFRE</b>

**Article 14** : Le représentant de l'Etat dans le département de l'HERAULT peut être convié aux séances de la Conférence du Territoire de santé de l'Hérault.

**Article 15** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**ARRETE N° 2010-1813**

**Portant composition de la Conférence  
du territoire de santé de la LOZERE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : La conférence de territoire du territoire de santé de la Lozère est composée de 46 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 10 collèges.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 7 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Louis <b>SCOTTO</b> Centre Hospitalier de Mende FHF LR	M. Patrick <b>MORICE</b> Centre Hospitalier de St Chély d'Apcher FHF LR
M. Francis <b>SIGNAC</b> Centre Hospitalier de Saint-Alban FHF LR	M. Frédéric <b>PROST</b> Centre Hospitalier de Marvejols FHF LR
M. Vincent <b>BARDOU</b> Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux FEHAP – URIOPSS	M. Christian <b>DUMORTIER</b> Les amis de la providence FEHAP / URIOPSS / FNADEPA
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Gérard <b>CARBONNEL</b> Centre Hospitalier de Mende FHF LR	Mme Agnès <b>PREVOST-FEREY</b> Centre Hospitalier de Mende FHF LR
M. Alexandre <b>CHELIAS</b> Centre Hospitalier de Saint-Alban FHF LR	M. André <b>JOULIE</b> Centre Hospitalier de St Chély d'Apcher FHF LR
En attente de désignation	En attente de désignation

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Yves <b>LEVAN</b> Centre hospitalier de Mende FHF LR	M. Serge <b>GARNERONE</b> Centre hospitalier de Florac FHF LR
Mme Dominique <b>GABELOUX</b> Association Centre d'Orientation Sociale FEHAP / URIOPSS / FNADEPA	M. Christian <b>NURIT</b> Association de gestion «L'adoration» FEHAP/URIOPSS/FNADEPA
M. Jean <b>BOURGADE</b> Association lozérienne d'aide à domicile FEHAP / URIOPSS / FNADEPA	Mme Vanessa <b>CARCENAC-BONNET</b> Association Nostr'Oustaou FEHAP / URIOPSS / FNADEPA
M. Philippe <b>ROCHOUX</b> CCAS de Marvejols FEHAP / URIOPSS / FNADEPA	Mme Isabelle <b>RILLOT</b> CCAS de Mende FEHAP / URIOPSS / FNADEPA

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien <b>POMMIER</b> Association Le clos du nid FEHAP/URIOPSS/FNADEPA	M. Daniel <b>KNAUSZ</b> Association Sainte Angèle FEHAP/URIOPSS/FNADEPA
M. Jean-Paul <b>BRINGER</b> Association Au service de l'enfance FEHAP/URIOPSS/FNADEPA	M. Michel <b>CHABOT</b> ITEP « Marie Vincent » ADPEP 48
M. Alain <b>ALBA</b> Association La Traverse URIOPSS	M. Joël <b>BOULE</b> Association Résidence Saint Nicolas FEHAP/URIOPSS/FNADEPA
M. Arnaud <b>ROCABOY</b> Association « Les résidences Lozériennes d'Olt » FEHAP/URIOPSS/FNADEPA/CREAI LR	M. Gabriel <b>VIALLE</b> Association Les genêts FEHAP/URIOPSS/FNADEPA

**Article 5** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Carole <b>BUSSADORI</b> CODES 48	M. François <b>CLERGET</b> CREAI LR
M. Olivier <b>KANA</b> Réseau REEL 48 GRAINE LR	Mme Virginie <b>RANC</b> ANPAA 48
Mme Fanny <b>VANDERMERSCH</b> Planning familial 48	Mme Corinne <b>SAUVION</b> Association Quoi de 9

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Bernard <b>BRANGIER</b> URML LR	Mme Jacqueline <b>GUILLERE</b> URML LR
Mme Muriel <b>DOUSSE-DOUET</b> URML LR	M. Pierre <b>MERLE</b> URML LR
M. Olivier <b>COCHET</b> Interne	M. François <b>CARBONNEL</b> Interne
M. Michel <b>AIGON</b> Pharmacien Ordre des pharmaciens	M. Joël <b>SAVAJOL</b> CNSD
Mme Caroline <b>FADENE</b> Infirmière Diplômée d'Etat Ordre National des infirmiers	Mme Maïté <b>RECOULY</b> Infirmière Diplômée d'Etat URFNI LR
M. Joël <b>BERTRAND</b> Masseur Kinésithérapeute UNAPL	M. Alain <b>RIBES</b> Masseur Kinésithérapeute UNAPL

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de 2 représentants des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé.

Titulaires	Suppléants
Dr Valérie <b>CHAPTAL-POUGET</b> Naitre et grandir en LR	Mme Rolande <b>CHAUDESAIGUES</b> La Colagne- Centre de soins infirmiers de Rieutord-de-Randon
M. Olivier <b>JAUDON</b> Languedoc Mutualité	M. Jérôme <b>COMBESCURE</b> Languedoc Mutualité

**Article 8** : Le collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile ne comprend aucun membre.

**Article 9** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
M. Paul <b>RIGAUD</b> CMIST Alès-Lozère	M. Dominique <b>BOUTON</b> AIMT de Marvejols

**Article 10** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

Titulaires	Suppléants
Mme Colette <b>PETIT</b> ADAPEI Lozère	En attente de désignation
Mme Marie-Claude <b>CHABALIER</b> UNAFAM	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

Titulaires	Suppléants
Mme Angèle <b>SAGNET</b> APEFAO	En attente de désignation
Mme Annie <b>VEDRINES</b> ADAPEI Lozère	En attente de désignation
Mme Simone <b>TESSIER</b> Association Visite des Malades et Personnes Agées	En attente de désignation

**026**

**Article 11** : Le 9<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

➤ **Représentant du Conseil Régional**

Titulaires	Suppléants
M. Alain <b>BERTRAND</b> Conseiller Régional	Mme Jocelyne <b>PEZET-ROMIEUX</b> Conseillère Régionale

➤ **Représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
M. Alain <b>ASTRUC</b> ACF	M. François <b>BICHON</b> ACF
M. Pierre <b>MOREL A L'HUISSIER</b> ACF	M. Denis <b>GRAS</b> ACF

➤ **Représentants des Communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **Représentants du Conseil Général**

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Paul <b>BONHOMME</b> Conseiller Général-Canton de St Alban	M. Henri <b>BLANC</b> Conseiller Général-Canton de La Canourgue
M. Pierre <b>HUGON</b> Conseiller Général-Canton de Mende Nord	M. François <b>GAUDRY</b> Conseiller Général-Canton de Ste Enimie

**Article 12** : Le 10<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins.

Titulaire	Suppléant
M. Paul <b>MEISSONNIER</b> Ordre national des médecins CR – LR	

**Article 13** : Le 11<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 3 membres.

Mme Lucette <b>VIALA</b>
M. Christophe <b>RANC</b>
M. Michel <b>VIEILLEDENT</b>

**Article 14** : Le représentant de l'Etat dans le département de la LOZERE peut être convié aux séances de la Conférence du Territoire de santé de la Lozère.

**Article 15** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER

**Article 16** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département de la LOZERE.

Montpellier, le 24 décembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon,

Martine Aoustin

**ARRETE N° 2010-1814**

**Portant composition de la Conférence  
du territoire de santé des PYRENEES-ORIENTALES**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16 et L.1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1** : La conférence du territoire de santé des Pyrénées-Orientales est composée de 49 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 11 collèges.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend 10 membres.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Vincent <b>ROUVET</b> Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR	Mme Fabienne <b>GUICHARD</b> Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR
M. Philippe <b>BANYOLS</b> Centre Hospitalier de Thuir FHF LR	Mme Myriam <b>FERLIN</b> Centre Hospitalier de Prades FHF LR
M. Marcel <b>HERMANN</b> Polyclinique St Roch - Cabestany FHP LR	M. Christian <b>GUICHARD</b> Clinique St Michel - Prades FHP LR
M. Pascal <b>DELUBAC</b> Clinique St Pierre - Perpignan FHP LR	M. Patrick <b>MATHEU</b> St Joseph de Supervaltech – Saint Esteve FHP LR
M. Rémi <b>NAVEAU</b> AL SOLA - Montbolo FHP LR	Mme Catherine <b>MIFFRE</b> Clinique La Solane - Osséja FHP LR

➤ **Présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard <b>HERAN</b> Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR	M. Claude <b>PAYROT</b> Centre Hospitalier de Perpignan FHF LR
M. Jean- Paul <b>ORTIZ</b> Polyclinique St Roch - Cabestany FHP LR	M. Jacques <b>MANYA</b> Clinique St Pierre - Perpignan FHP LR
M. Philippe <b>MAZERAT</b> Clinique du Pré - Théza FHP LR	M. Henri <b>ANCEAU</b> Clinique St Michel - Prades FHP LR
M. Christophe <b>DACLIN</b> Clinique St Joseph - Perpignan FHP LR	M. Eric <b>LEMIERE</b> Clinique Notre Dame d'Espérance - Perpignan FHP LR
M. Michel <b>ENJALBERT</b> Association « Prendre soin de la personne »- Centre Bouffard Vercelli FEHAP	M. Gérard <b>DIRAT</b> Association l'ALEFPA- La perle Cerdane FEHAP

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles. Il comprend 8 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Francis <b>DIULIUS</b> EHPAD Arles FHF LR	M. Serge <b>MEUNIER</b> EHPAD Vinca et Millas FHF LR
M. Alain <b>TARRIUS</b> EHPAD /SSIAD Association Joseph Sauvy UNIFED	M. Guillaume <b>GIBERT</b> EHPAD « les Lauriers Roses » FEHAP
Mme Pascale <b>ROUANET</b> ASSAD URIOPSS	M. Pierre <b>ROULIN</b> SSIAD - Présence infirmière 66 URIOPSS
Mme Marie-Madeleine <b>ADLER-GASTALDI</b> Association « Vivre le 3 <sup>ème</sup> âge » SYNERPA	Mme Isabelle <b>RODRIGUEZ</b> ACPPA SYNERPA

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Gérard <b>BARABES</b> ADPEP	Mme Lydia <b>MORSCHIEDT</b> APF URIOPSS
M. Jean-Jacques <b>TROMBERT</b> ADAPEI 66 URIOPSS/URAPEI	Mme Marie <b>MAFFRAND</b> Sésame Autisme Roussillon
M. Yves <b>BARBE</b> Association Joseph Sauvy URIOPSS	Mme Danièle <b>GILLES</b> UGECA URIOPSS
M. Pierre <b>BLANC</b> Association Le Val de Sournia URIOPSS	M. Jean-Pierre <b>MARGAILL</b> Association Joseph Sauvy UNIFED

**Article 5** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend 3 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Cathy <b>OUSTRIERE</b> CODES 66	Mme Marie-France <b>TAURINYA</b> Planning Familial 66
Mme Laure <b>CARMEN</b> Association Déchets de Soins 66	Mme Fatima <b>CRABE</b> Réseau EDEN 66 GRAINE LR
M. Alain <b>JACOB</b> ACAL	Mme Martine <b>MASUET-TABERNE</b> Association Chemin Faisant

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé des professionnels de santé libéraux. Il comprend 6 membres.

Titulaires	Suppléants
M. Jean <b>MANE</b> URML LR	M. Jean-Michel <b>COLIN</b> URML LR
M. Philippe <b>MAQUIN</b> URML LR	M. Thierry <b>RUIZ</b> URML LR
Interne En attente de désignation	M. Christian <b>VEDRENNE</b> URML LR
M. Alexandre <b>BARANDE</b> Infirmier Diplômé d'Etat Ordre Régional des Infirmiers	Mme Christine <b>SOULE-CAZEU</b> Infirmière Diplômée d'Etat URFNI LR
M. Jean-Michel <b>BOSCH</b> Masseur Kinésithérapeute UNAPL	En attente de désignation
Mme Catherine <b>LAGUERRE</b> Pharmacienne Ordre des Pharmaciens	M. Olav <b>APELT</b> Chirurgien Dentiste CNSD

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôle de santé et réseaux de santé. Il comprend 2 membres.

Titulaires	Suppléants
Mme Jocelyne <b>MORCILLO</b> A domicile AGLY ADESSA A DOMICILE	M. Albane <b>ANDRIEU</b> Réseau Hépatites LR
M. Pierre <b>THEVENOT</b> Pédiatre – CH de Perpignan Naitre et Grandir en LR	M. Thierry <b>COSTA</b> Gynécologue-obstétricien - CH de Perpignan Naitre et Grandir en LR

**Article 8** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile.

Titulaires	Suppléants
M. Pierre <b>PERUCHO</b> Médecin FNEHAD	M. François <b>JUGAND</b> Médecin coordinateur MédiHAD FNEHAD

**Article 9** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant des services de santé au travail.

Titulaire	Suppléant
M. Alain <b>AZAIS</b> SIST 66	Mme Corinne <b>MOLY</b> CSTPO

**Article 10** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers. Il comprend 8 membres.

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Alain <b>BOBO</b> Association TRANSFORME ARD	M. Bernard <b>DESCROIX</b> FNAIR 66 / CAUPSY
M. Jean-Marie <b>ESPOSITO</b> Maison de vie du Roussillon	M. Bernard <b>BOURRAT</b> Association Catalane des Diabétiques
Mme Marie-Odile <b>GOBILARD-SOYER</b> UNAFAM 66	Mme Dominique <b>LAURENT</b> CAUPSY
M. Guy <b>LEROCHAIS</b> France Alzheimer Catalogne	M. Pierre <b>CASADEVALL</b> ALRIR
M. Jean-Charles <b>MARTINO</b> APF 66	M. Isabelle <b>QUES</b> ADAPEI 66

- **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Philippe <b>SIRE</b> Association Française contre les myopathies	Mme Andrée <b>MARMETH</b> ADAPEI 66
M. Frédéric <b>RONDELLO</b> Sésame Autisme Roussillon	M. Joseph <b>PUBIL</b> FAF- Union Catalane des Aveugles
M. José <b>MATA</b> Union Territoriale des retraités - CFDT	M. René <b>SICART</b> FENARA

**Article 11** : Le 9<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend 7 membres.

- **Représentant du Conseil Régional**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Suzanne <b>DELIEUX</b> Conseillère Régionale	M. Marcel <b>MATEU</b> Conseiller Régional

➤ **Représentants des communautés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. René <b>ALA</b> Communauté de communes du Haut Vallespir	M. René <b>BANTOURE</b> Mairie d'Arles sur Tech
M. Jean-Paul <b>ALDUY</b> Communauté d'agglomération de Perpignan- Méditerranée	M. Fernand <b>SIRE</b> Communauté d'agglomération de Perpignan- Méditerranée

➤ **Représentants des Communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Paul <b>BLANC</b> Sénateur-Maire de Sournia	M. Jean-Claude <b>PORTELLA</b> Maire de Cerbère
M. Daniel <b>DELESTRE</b> Maire d'Osséja	M. Alain <b>TORRENT</b> Maire de Céret

➤ **Représentants du Conseil Général**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Hermeline <b>MALHERBE</b> Présidente	M. Christophe <b>BERGERY</b> Directeur Personnes âgées / Personnes Handicapées
M. Pierre <b>ESTEVE</b> Conseiller Général	M. Jérémie <b>LEFOUILLER</b> Directeur général Adjoint de la Solidarité

**Article 12** : Le 10<sup>ème</sup> collège est composé d'un représentant de l'Ordre des Médecins.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-François <b>LOEVE</b>	M. Jean-Marie <b>PIET</b>

**Article 13** : Le 11<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 2 membres.

M. Francis <b>MONTANE</b>
M. Louis <b>CROS</b>

**Article 14** : Le représentant de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales peut être convié aux séances de la Conférence du Territoire de santé des Pyrénées-Orientales.

**Article 15** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER

**034**

**Article 16** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 24 décembre 2010

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

Martine Aoustin

Arrêté ARS LR / 2011 - 008

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6122-9 et R.6122-29,
- **Vu** l'arrêté DIR n°060/2010 du 30 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n°2010-006 du 15 avril 2010 et n°2010-1770 du 27 décembre 2010,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Au cours de l'année 2011, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26, sont fixées en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 11 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé



Docteur Martine Aoustin

## ANNEXE

MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES
<p style="text-align: center;"><b>Activités de soins SROS:</b> soins de suite et de réadaptation - soins de longue durée - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Activités d'AMP-DPN - psychiatrie</p>	<p style="text-align: center;"><b>01/02/2011 au 31/03/2011</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Activités de soins SROS:</b> Médecine -médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - traitement du cancer - HAD - Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - <b>Equipement matériel lourd</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1/04/2011 au 31/05/2011</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Activités de soins SROS:</b> Médecine -médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - traitement du cancer - HAD - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Activités d'AMP-DPN - soins de suite et de réadaptation - soins de longue durée - psychiatrie <b>Equipement matériel lourd</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1/11/2011 au 31/12/2011</b></p>

Arrêté ARS LR / 2011 - 009

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire,  
Pour les activités de soins de :**

**Soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, Traitement de l'insuffisance rénale  
chronique par épuration extrarénale, Activités d'AMP-DPN, psychiatrie**

- **Vu** le code de la santé publique, notamment les articles , L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, , R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,
- **Vu** l'arrêté DIR n°060/2010 du 30 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n°2010-006 du 15 avril 2010 et n°2010-1770 du 27 décembre 2010,
- **Vu** l'arrêté n°2010-1771 du 27 décembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de soins, soins de suite et de réadaptation,
- **Vu** l'arrêté n°2011-008 du 11 janvier 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2011, le calendrier d'examen des demandes d'autorisations pour les activités de soins, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, AMP-DPN et psychiatrie, du 1er février au 31 mars 2011,
- **Vu** la capacité maximum en lits de soins de longue durée définie le 28 septembre 2009 par la partition ministérielle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour les activités de soins susvisées,  
est établi comme il apparaît dans les annexes de I à V ci-jointes.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon.  
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mars 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de cet arrêté.

FAIT A MONTPELLIER, le 12 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

A stylized signature logo in purple and blue, consisting of the word 'Signé' in a decorative font with a small graphic element below it.

Docteur Martine Aoustin

## ANNEXE I A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2011  
 au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2010

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :  
**Psychiatrie générale**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète	5	4	-1	OUI	
	Centres de crise	1	1	0	NON	
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	9	9	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	12 places	12 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	6 places	6 places	0	NON	
MONTPELLIER	Hospitalisation complète	8	8	0	NON	St Clément de rivière
	Centres de crise	1	0	-1	OUI	
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	15	14	-1	OUI*	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques	27 places	27 places	0	NON	

**ANNEXE I A - Psychiatrie générale**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS		=besoins satisfait positif= excédent négatif=déficit		
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète	<b>9</b>	9	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	<b>1</b>	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de jour	9	8	<b>-1</b>	<b>OUI*</b>	à Vauvert
	Hospitalisation de nuit	2	2	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Appartements thérapeutiques	<b>1</b>	0	<b>-1</b>	<b>OUI*</b>	à Nimes
ALES	Hospitalisation complète	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de nuit	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Appartements thérapeutiques					
MENDE	Hospitalisation complète	2	2	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					

\* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE I B

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2011  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2010 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:  
**Psychiatrie infanto juvénile**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIÉ	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS				
PERPIGNAN	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	8 places	8 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents					
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	3 places	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	0	3 places	OUI*	
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents					
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MONTPELLIER	Hospitalisation complète - enfants					une cinquième unité pour adolescents est à mettre en oeuvre (à Montpellier) en réseau avec les unités existantes
	- adolescents	5	4	-1	OUI*	
	Hospitalisation de jour	3	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1 place	1place	0	NON	

**ANNEXE I B - Psychiatrie infanto juvénile**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	EMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	Pôle régional:Nimes				
		1	2	1	NON	
	Hospitalisation de jour *	10	8	-2	OUI	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	18 places	18 places	0	NON	
ALES	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MENDE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
		1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	1	3	2	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	5 places	5 places	0	NON	

\* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

**ANNEXE III**

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2011  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2010 modifié

**Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale**

Territoire de santé de	Besoins définis par le SROS			Autorisés ou contractualisés			BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		NOUVELLE DEMANDE RECEVABLE
	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations	Nombre de patients	
<b>PERPIGNAN</b>	11 2 Centres 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	<b>356</b>	238	11 2 Centre 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	<b>356</b>	237	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>NARBONNE</b>	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>114</b>	76	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>114</b>	76	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>CARCASSONNE</b>	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>129</b>	86	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>129</b>	86	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>BEZIERS-SETE</b>		<b>260</b>	174		<b>260</b>	170	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse BEZIERS	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse de SETE	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		48	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		44	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>MONTPELLIER</b>	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	<b>383</b>	256	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	<b>383</b>	256	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>NIMES-BAGNOLS/CEZE</b>		<b>301</b>	201		<b>301</b>	206	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse BAGNOLS/CEZE	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		44	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		32	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse NIMES	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		157	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		174	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>ALES</b>	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>94</b>	63	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>94</b>	63	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>MENDE</b>	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>51</b>	34	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>29</b>	0	<b>0</b>	<b>-22</b>	NON
* Centre = Centre de dialyse UDM = Unité de dialyse médicalisée UAD = Unité d'Auto Dialyse									

## BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2011

au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2010 modifié

## Activité de soins : Soins de suite et de réadaptation

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		IMPLANTATIONS		HC	HTP	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		HC	HTP
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
PERPIGNAN	Polyvalents adultes	10	0	10	0	0	0	NON	NON
	Enfants ou adolescents	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	2	*	2	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
liées aux conduites addictives	*	0	*	0	*	0	*	NON	
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON	
NARBONNE	Polyvalents adultes	2	0	1	0	-1	0	OUI	NON
	Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	0	*	0	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
liées aux conduites addictives	*	0	*	0	*	0	*	NON	
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON	
CARCASSONNE	Polyvalents adultes	5	0	5	0	0	0	NON	NON
	Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	1	*	1	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
liées aux conduites addictives	*	0	*	0	*	0	*	NON	
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	0	3	0	0	0	NON	NON	
BEZIERS-SETE	Polyvalents adultes	8	0	7	0	-1	0	OUI	NON
	Enfants ou adolescents	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	4	4	4	4	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	1	0	0	0	-1	NON	OUI
	respiratoires	*	0	*	0	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
liées aux conduites addictives	*	0	*	0	*	0	*	NON	
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON	

\* voir tableau sur les implantations partagées avec d'autres territoires

**ANNEXE IV B - Soins de suite et de réadaptation**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS AUTORISEES		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS				0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma		positif= excédent		négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
MONTPELLIER	Polyvalents adultes	11	1	10	1	-1	0	OUI	NON
	Enfants ou adolescents	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	6	6	6	6	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	2	0	-1	NON	OUI
	cardio-vasculaires	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	1	*	1	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	*	0	*	0	*	0	*	NON
NIMES- BAGNOLS/ CEZE	Polyvalents adultes	8	1	8	1	0	0	NON	NON
	Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	4	4	3	3	-1	-1	OUI	OUI
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	1	*	1	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	1	*	1	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	*	0	*	0	*	0	*	NON
ALES	Polyvalents adultes	3	0	3	0	0	0	NON	NON
	Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	0	*	0	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	*	0	*	0	*	0	*	NON
MENDE	Polyvalents adultes	5	0	4	0	-1	0	OUI	NON
	Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	*	0	*	0	*	0	*	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	*	0	*	0	*	0	*	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	*	0	*	0	*	0	*	NON
1	0	1	0	0	0	NON	NON		

\* voir tableau sur les implantations partagées avec d'autres territoires

**ANNEXE IV C - Soins de suite et de réadaptation**

POLE		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS			
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS			
		HC	HC	HC	HC
Pôle Ouest : Perpignan Narbonne Carcassonne Béziers-Sète	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	0	<b>NON</b>
	liées aux conduites addictives	2	2	0	<b>NON</b>
Pôle Ouest : Perpignan Narbonne Carcassonne	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				
	respiratoires	4	4	0	<b>NON</b>
Pôle Centre : Béziers Montpellier	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				
	respiratoires	2	2	0	<b>NON</b>
Pôle Est : Nîmes-Bagnols Alès Mende	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				
	respiratoires	3	3	0	<b>NON</b>
Pôle Est : Montpellier Nîmes-Bagnols Alès Mende	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	0	<b>NON</b>
	liées aux conduites addictives	4	4	0	<b>NON</b>

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2011

au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2010 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:  
**Soins de longue durée**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
PERPIGNAN	4	2	-2	OUI
NARBONNE	2	2	0	NON
CARCASSONNE	3	3	0	NON
BEZIERS-SETE	4	4	0	NON
MONTPELLIER	5	5	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	3	-1	OUI
ALES	1	1	0	NON
MENDE	4	3	-1	OUI



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2010-11-4308 portant délégation de signature à madame le directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles L 6211.2°, L 6212.1°, R 6211-25, R 6212-72 et R 6212-89 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de madame Martine Aoustin, directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à madame le docteur Martine Aoustin, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

**ARTICLE 2 :**

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame le directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude.

Carcassonne, le - 9 DEC. 2010

Le préfet,



Anne Marie CHARVET



## Arrêté ARS LR / 2010 - 1056

### ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR / 2010 – 119 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU, en qualité de délégué territorial du Gard, en date du 13 avril 2010.
- VU** l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté modificatif ARS LR / 2010 – 536 du 26 juillet 2010, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 13 août 2010 ;

**ARRÊTE**

**051**

**Article 1** : Les dispositions du point I – offre des soins et de l'autonomie de l'article 1, de l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, sont modifiées comme suit :

Sont ajoutées à la liste, les décisions suivantes :

« c) établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- les correspondances relatives à :
  - à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
  - la mise en œuvre des visites de conformité
  - l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux.

d) hospitalisation sous contrainte

- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 47-2 du décret 95-589)
- Secrétariat de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques (CDHP). »

**Article 2** : Les dispositions du point II – veille sanitaire et santé publique de l'article 1, de l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, sont modifiées comme suit :

Sont supprimées les décisions suivantes :

- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA) :

Les correspondances relatives à :

- à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
- la mise en œuvre des visites de conformité
- l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, sont remplacées comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard est exercée par :

- M. Mohamed MEHENNI, inspecteur principal.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Daniel BOISSEAU et de Monsieur Mohamed MEHENNI, la délégation pourra être exercées par :

**Sur le point I – offre de soins et autonomie –**

- a) **professions de santé**
- c) **établissements médico sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
- d) **hospitalisation d'office**

- Mme le Docteur Béatrice BROCHE, médecin général de santé publique
- Mme le Docteur Marie-Claude CAVAGNARA, médecin inspecteur en chef de santé publique,
- M. le Docteur Georges ALVADO, médecin général de santé publique,
- Mme Annie VERNHET, inspecteur,

**Sur le point I – offre de soins et autonomie –**

- b) **établissements de santé et médico sociaux**

- Mme Françoise DARDAILLON, inspecteur,
- Mme Christine WISLEZ, inspecteur,
- Mme Julie VALADOU, inspecteur,
- Mme Aline COMBES, inspecteur

**Sur le point II – veille sanitaire et santé publique**

à l'exception de la désignation du ou des médecins donnant leur avis pour la délivrance d'une carte de séjour à un étranger résidant en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale

- Mme le Docteur Béatrice BROCHE, médecin général de santé publique
- Mme le Docteur Marie-Claude CAVAGNARA, médecin inspecteur en chef de santé publique,
- M. le Docteur Georges ALVADO, médecin général de santé publique,
- Mme Chantal FRANCOIS, inspecteur.

**Sur le point III – santé environnement**

- M. Michel MARZIN, ingénieur général du génie sanitaire
- Mme Evelyne DUSSERE-BERARD, ingénieur principal d'études sanitaires
- Mme Isabelle LORANDI, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean-Michel VEAUTE, ingénieur d'études sanitaires

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**053**

**Arrêté ARS LR / 2010-1477**

**ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN  
Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard VALETTE, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Gérard VALETTE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Gérard VALETTE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2010

Pour le Directeur Général  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint  
Madame Dominique MARCHAND

**ARRETE ARS LR / 2010-N°1380**

fixant les subventions du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) allouées aux établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour leur participation à l'étude nationale de coût à méthodologie commune dans le cadre de l'évolution du modèle de financement des activités de soins de suite ou de réadaptation.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- **Vu** le code de la santé publique,
- **Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 275,
- **Vu** la loi N°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 et notamment son article 40 et la loi N°2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la Sécurité Sociale pour 2002, notamment son article 26,
- **Vu** l'article 8-5 du décret N°2001-1242 du 21 décembre 2001, modifié, relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP),
- **Vu** la circulaire N° DGOS/R1/2010/257 du 9 juillet 2010 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) de la participation des établissements de santé financés sous Objectif Quantifié National à l'étude de coût à méthodologie commune du champ soins de suite et réadaptation,
- **Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale concernés figurant en annexe,

**Considérant** que les établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant conclu une convention avec le ministère de la santé et l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, pour leur participation à l'étude nationale de coût à méthodologie commune dans le cadre de l'évolution du modèle de financement des activités de soins de suite ou de réadaptation, sont éligibles à l'attribution d'une subvention FMESPP au titre de l'année 2010.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP), une subvention est attribuée aux gestionnaires des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant conclu une convention avec le ministère de la santé et l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, pour leur participation à l'étude nationale de coût à méthodologie commune dans le cadre de l'évolution du modèle de financement des activités de soins de suite ou de réadaptation.

Le montant de cette aide allouée aux établissements concernés est précisé en annexe.

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les gestionnaires des établissements et l'Agence Régionale de Santé.

Cet avenant précise notamment, la nature, l'objet et le montant de la subvention.

Les dépenses prises en compte concernent les moyens humains et techniques (médicaux, administratifs) nécessaires à la production de référentiels de coûts.

En cas d'abandon par les établissements à cette participation ayant pour conséquence l'absence de transmission des données attendues, le remboursement des sommes perçues sera exigé par l'Agence Régionale de Santé.

### ARTICLE 2 :

Le responsable du Pôle de Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour mise en œuvre à l'établissement, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon et publié au recueil des actes administratifs des différentes préfectures de la région.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2010.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

*Signé*

Jean-Yves LE QUELLEC

**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 18 NOVEMBRE 2010 PORTANT ATTRIBUTION AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE MENTIONNES AU D DE L'ARTICLE L 162-22-6 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES (FMESPP) POUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE NATIONALE DE COUT A METHODOLOGIE COMMUNE DU CHAMP SOINS DE SUITE ET READAPTATION**

Sont concernés les établissements désignés ci-après :

N° SIRET Gestionnaire	Nom de l'établissement d'accueil	Nom de l'établissement de soins	Commune	Montant de la subvention
340789981	SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE FONTFROIDE	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE	MONTPELLIER	24 000 €
660781287	SA SOCIETE DE GESTION SANITAIRE ET KINESITHERAPIQUE	CENTRE HELIO- MARIN LE FLORIDE	LE BARCARES	24 000 €



**ARRETE ARS LR/2010-1831**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 6162-10 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du bureau de la Fédération Nationale des Centres de Lutte contre le Cancer en date du 21 septembre 2010 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle – Paul Lamarque de Montpellier, en date du 16 décembre 2010 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Monsieur le Professeur Jean Bernard DUBOIS est chargé de l'intérim des fonctions de directeur général du centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle – Paul Lamarque à Montpellier pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 2 -**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Fait à Montpellier le 31 décembre  
2010

Signé  
Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**Décision ARS LR / 2010 - 1544**

**Décision portant approbation de la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
«Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La Convention Constitutive signée le 31 mars 2010

000

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois », signée le 31 mars 2010 est approuvée.

**Article 2 :** Le GCS « Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois » a pour objet de faciliter la promotion des politiques et des actions communes de ses membres pour le développement de leurs systèmes d'information.

**Article 3 :** Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire « Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Perpignan,  
sis 20 avenue du Languedoc, 66 000 Perpignan,
- Le Centre Hospitalier de Béziers,  
sis 2 rue Valentin Haüy - 34500 Béziers,
- Le Centre Hospitalier de Carcassonne,  
sis Route de Saint Hilaire, 11000 Carcassonne
- Le Centre Hospitalier de Narbonne,  
sis Boulevard du Docteur Lacroix, 11100 Narbonne,
- Le Centre Hospitalier de Thuir  
sis avenue du Roussillon – 66301 Thuir,
- Le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières  
sis Boulevard Pasteur – 11202 Lézignan des Corbières,
- L'Association Audoise Sociale et Médicale,  
sise place du 22 septembre, 11300 LIMOUX
- L'Hôpital Local de Prades,  
sis Route de Catllar – 66500 Prades,

**Article 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois » est situé au Centre Hospitalier de Narbonne, sis Boulevard du Docteur Lacroix, 11100 Narbonne.

**Article 5 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement informatique hospitalière Pyrénées – Aude – Biterrois » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de la convention constitutive.

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 01 déc.  
2010

Signé  
Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

Le Directeur Général

## Arrêté ARS LR / 2010 - 1191

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Vu le décret n° 97-495 du 16 mai 1997 modifié relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés
- Vu** Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,
- Vu** l'arrêté du 20 février 2008 modifiant l'arrêté du 16 mai 1997 relatif à l'indemnisation des maîtres de stage exerçant leur activité en cabinet libéral
- Vu** Vu l'état récapitulatif des honoraires pédagogiques à verser aux maîtres de stage établi par l'Université de Montpellier I pour la période du 2 novembre 2009 au 30 avril 2010,
- Vu** Vu le titre n° 210001525 émis et rendu exécutoire le 15/10/2010 par le Président de l'Université de Montpellier I pour un montant de 178 800 €

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le montant à verser par l'ARS Languedoc Roussillon à l'Université de Montpellier I au titre des honoraires pédagogiques à reverser aux maîtres de stage sur la période du 2 novembre 2009 au 30 avril 2010 s'élève à cent soixante dix huit mille huit cents euros (178 800 €).
- Article 2 :** L'Agent Comptable de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2010

Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2010 - 1192

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales,
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie les 21 septembre et 6 octobre 2010,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 28 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 12 et 18 octobre 2010,

---

**ARRÊTÉ**

---

- Article 1 :** Les internes des épreuves classantes nationales 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, les internes du concours de l'internat en médecine à titre étranger 2005 et 2006, les internes du concours de l'internat CEE 2005, rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre de novembre 2010 à mai 2011, dans les services agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers, conformément à l'état ci-annexé.
- Article 2 :** Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2010

064

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2010 - 1230

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3<sup>ème</sup> cycle de pharmacie, et notamment son article 16,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 16 septembre 2010,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Marseille, le 14 octobre 2010,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus des concours d'internat en pharmacie des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 rattachés à l'inter région Sud, sont affectés, pour le semestre de novembre 2010 à mai 2011, dans les services agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers, conformément à l'état ci-annexé.

**Article 2:** Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**065**

Arrêté ARS LR / 2010 - 1028

**ARRÊTÉ PORTANT sur la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
du Centre Hospitalier de Carcassonne (11)**

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

---

**Arrête**

---

**Article 1 :** Le **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) est composé ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans :

**Membres de droit :**

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- Madame EUDELIN Brigitte, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur NUYTEN Bernard, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- Madame VAN DE VELDE Geneviève, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Madame ROYER Nicole , Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins ;
- Madame VILLA-BONAFOS Valérie, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.

**066**

## **Membres élus :**

### **1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

- représentant des étudiants de première année : (Promotion 2010/2013)
  - titulaires : DEVILLE Aurélie  
LOPE Cyrielle
  - suppléantes : LOPEZ Amandine  
MELLET Laurence
- représentant des étudiants de deuxième année : (Promotion 2009/2012)
  - titulaires : DELBOS Aurélie  
MORNIN Stellina
  - suppléantes : MASSAT Angélique  
MEZIERE Stéphanie
- représentant des étudiants de troisième année : (Promotion 2008/2011)
  - titulaires : LAUZAT Emmanuelle  
PORTE Milène
  - suppléantes : VERA Mélissa  
PERALDO Charlotte

### **2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
  - titulaires : Madame LECLERCQ Josette,  
Madame BENSABER Zoubida,  
Monsieur CAZAUX Michel ;
  - suppléantes : Madame CHARIGNON Christiane,  
Madame RODRIGUES Corinne,  
Madame BELHACHE Françoise.
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
  - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
    - Madame DIAZ Michèle, titulaire ;
    - Madame ANDRE Christine, suppléante.
  - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
    - Monsieur LACROIX Nicolas, titulaire ;
    - Madame GUILLEMOT Marie, suppléante.
- un médecin :
  - Docteur MARTY Luc, titulaire ;
  - Docteur VIDAL Danielle, suppléante.

**Membres ayant voix consultative :**

- le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - Madame Maryline MARTINEZ, Vice-Présidente du Conseil Régional, titulaire,
  - Monsieur GARINO Henri, Conseiller Régional, suppléant.

**Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 octobre 2010

Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général

**068**



## Arrêté ARS LR/ 2010-1417

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Objet :** Composition du **Conseil Technique** de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2002 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste et notamment son article 36,

---

### Arrête

---

**Article 1 :** Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est composé ainsi qu'il suit pour une durée de 4 ans :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,

**Membres de droit :**

- Madame COLDEFY Marie-Josée, directrice de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du CHRU de Montpellier,
- Monsieur le Professeur Pascal COLSON, conseiller scientifique,
- Monsieur AURY Pierre, directeur de l'Institut de Formation et des Ecoles, CHRU de Montpellier, représentant de l'organisme gestionnaire,
- Madame RUMEAUX Francine, directeur des soins du CHRU de Montpellier, ou son représentant,

**Membres élus :**

**A) REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS ELUS PAR LEURS PAIRS POUR 4 ANS (2010-2014) :**

**1) deux médecins spécialistes qualifiés en Anesthésie-Réanimation enseignant à l'école :**

- titulaires : Madame le Docteur BERNARD Nathalie,  
Madame le Docteur BONNET-BOYER Marie-Caroline
- suppléants : Madame le Docteur CALVET Brigitte,  
Monsieur le Docteur HUGUET Michel,

**2) un cadre infirmier anesthésiste accueillant les élèves en stage :**

- titulaire : Madame RUBIO Véronique,
- suppléant : Monsieur VABRE Guilhem,

**3) un cadre infirmier anesthésiste enseignant à l'école :**

- titulaire : Madame MARTINEZ Marilène,
- suppléant : Madame ROUBY Ghislaine,

**B) REPRESENTANTS DES ELEVES ELUS PAR LEURS PAIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 :**

• représentant des étudiants de première année :

- titulaire : Mademoiselle CHEVALIER Fanny,
- suppléant : Monsieur ACEDO PARRADO Pablo,

• représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaire : Mademoiselle BORDENAVE Lucie,
- suppléant : Mademoiselle GALAS Valérie,

**Membres ayant voix consultative :**

- Les représentants de la Région Languedoc-Roussillon :
  - o Mr ABATI Joël, titulaire,
  - o Mr CRAUSTE Robert, suppléant,

**Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## Arrêté ARS LR/ 2010-1425

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Objet :** Composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) pour l'année scolaire 2010-2011 (modificatif)
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 3 mai 2010,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2010-592 en date du 6 août 2010 modifié fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) pour l'année scolaire 2009-2010,

---

### Arrête

---

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté ARS LR/2010-592 en date du 6 août 2010 susvisé fixant la composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut Méditerranéen de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) est modifié comme suit pour l'année scolaire 2010-2011 :

**Membres de droit :**

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame BARDEZ Christine, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- Monsieur ROUVET Vincent, directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant,
- Madame VAN DE VELDE Geneviève, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins,
- Monsieur ROMERO Michel, directeur des soins,

- Madame ENGLEBERT Brigitte, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.

**Membres élus :**

**1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

- représentants des étudiants de première année :
  - titulaires : Monsieur BOESCH Laurent,  
Monsieur PICHET Laurent,
  - suppléants : Mademoiselle DELHAYE Clémence,  
Monsieur GUEROT Jérémy.
- représentants des étudiants de deuxième année :
  - titulaires : Mademoiselle TINOTTO Florence,  
Monsieur THENAULT Stéphane,
  - suppléants : Mademoiselle RAHAL Yamina,  
Monsieur MURAT Pascal.
- représentants des étudiants de troisième année :
  - titulaires : Mademoiselle TISSOT Kelly,  
Madame FALCONNIER Isabelle,
  - suppléants : Monsieur SOULIE Ludovic,  
Mademoiselle LAVAL Gladys.

**2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
  - titulaires : Madame BENSEMHOUN Dany,  
Madame PUCHE Anne-Marie,  
Madame TOMAS Sylvie,
  - suppléants : Madame CARABALLO Armande,  
Madame DJAOUTI Yasmina,  
Madame ROUX Nathalie.
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
  - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
    - Madame LACOMBE Béatrice, titulaire,
    - Madame MANDIN-ROUALDES Marilyne, suppléante.
  - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
    - Madame LESUEUR Catherine, titulaire,
    - Madame PIENS Varvara, suppléante.
- un médecin :
  - Docteur MIQUEL Chantal, titulaire,
  - Docteur BONHOMME Laurent, suppléant.

**Membres ayant voix consultative :**

- Enseignant de statut universitaire lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :
  - Monsieur GILBERT Yves, Maitre de conférence en Sociologie, Université de Perpignan.
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - Monsieur CRESTA Jacques, conseiller régional, titulaire,
  - Madame DELIEUX Suzanne, conseillère régionale, suppléante.

**Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## Arrêté ARS LR/ 2010-1426

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Objet :** Composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne (11) pour l'année scolaire 2010-2011 (modificatif)
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 3 mai 2010,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3/2009 en date du 15 janvier 2009 modifié par l'arrêté ARS n°2010-711 du 9 septembre 2010 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne (11),

---

### Arrête

---

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n°3/2009 en date du 15 janvier 2009 susvisé fixant la composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne (11) est modifié comme suit pour l'année scolaire 2010-2011 :

**Membres de droit :**

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame POUYTES Christine, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur DUMAS Bruno, directeur par intérim de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- Madame VAN DE VELDE Geneviève, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Monsieur RUMEAU Jérôme, directeur des soins ;

- Madame GAISSET Myriam, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ou Madame MATOSEVIC Béatrice, sa représentante.

**Membres élus :**

**1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

- représentants des étudiants de première année :
  - titulaires : Monsieur BOUSQUET Pierre,  
Mademoiselle BOREL Lucille,
  - suppléants : Monsieur CALAS Florian,  
Mademoiselle FERREOL Valérie.
- représentants des étudiants de deuxième année :
  - titulaires : Monsieur ESPART Thomas,  
Monsieur ANTOINETTE Mikaël,
  - suppléants : Mademoiselle VIGURDELLI Audrey,  
Mademoiselle SIMON Léa.
- représentants des étudiants de troisième année :
  - titulaires : Monsieur VANBLEUS Julien,  
Madame BOE épouse CORNE Véronique,
  - suppléants : Monsieur DECONINCK Geoffrey,  
Monsieur BRUNET Laurent.

**2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
  - titulaires : Madame CLARET Jacqueline,  
Madame LAUTRIDOU Armelle,  
Monsieur LINEL Christophe,
  - suppléants : Madame ANDRIEU Régine,  
Madame BOUMLIL Zora.
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
  - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
    - Madame BALMES Corinne, titulaire,
    - Madame GRANIER Catherine, suppléante.
  - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
    - Madame JANVIER Viviane, titulaire.
- un médecin :
  - Docteur PRADIER Pascal, suppléant.

**Membres ayant voix consultative :**

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - Monsieur CODORNIOU Didier, Vice-président du Conseil Régional, titulaire,
  - Madame VERGNES Magali, Conseillère Régionale, suppléante.

**Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2010

Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général

Décision ARS LR/ 2010-1591

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**N°1965**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles.6122-1 à L.6122.21 et R 6122-23 à R 6122-44 relatifs aux autorisations,
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté DIR N°060/2010 DIR du 30 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon,
- **Vu** la demande présentée par le Centre hospitalier d'Alès en vue d'une demande de confirmation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile précédemment détenue par l'ADPEP du Gard (EJ n° 300784709) pour l'hôpital de jour « Maison Lune »,
- **Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie dans sa séance du 13 décembre 2010,

**Considérant** que la demande de confirmation répond aux orientations du SROS qui vise à une restructuration de l'offre de soins en psychiatrie sur le Département du Gard.

**Considérant** que la demande de confirmation présentée n'apporte pas de modifications au bilan de l'offre de soins, et répond aux besoins de santé identifiés par le schéma d'organisation des soins.

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **L'autorisation détenue par l'ADPEP du Gard (EJ n° 300784709) pour l'hôpital de jour « Maison Lune », au Vigan, (EJ n°300784741) pour exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile est confirmée au profit du Centre Hospitalier d'Alès (EJ n° 300780046),**

**ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de l'autorisation seront définies dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le demandeur et l'Agence Régionale de Santé.

- ARTICLE 3 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation concernée qui viendra à expiration le 3 aout 2016.
- ARTICLE 4 :** Les éléments relatifs aux résultats de l'évaluation devront être produits lors du renouvellement, conformément à l'article L.6122-10, du Code de la Santé Publique et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions de l'article R.6122-32 du même code.
- ARTICLE 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- ARTICLE 6:** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 15 décembre 2010

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé



Docteur Martine Aoustin

N°RT 11-43

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

***sur le territoire de santé de Narbonne – Lézignan***, l'activité de soins en psychiatrie :

#### **Psychiatrie Adulte**

- En hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Sainte Thérèse - ET 110781291
- En hospitalisation de nuit sur le site de la Clinique Sainte Thérèse - ET 110781291

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Narbonne– EJ N°110780137**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**N°RT 30-58**

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Nîmes- Bagnols sur Cèze, l'activité de soins de psychiatrie :**

**Psychiatrie Générale**

- **en hospitalisation complète, sur le site de la SAS Clinique Belle Rive - ET 300780210**

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Clinique Belle-Rive – EJ  
N°300000148**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

N°RT 30-67

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Nîmes- Bagnols sur Cèze**, l'activité de soins de psychiatrie :

#### Psychiatrie Générale

- **en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique du Pont du Gard- ET 300780244**

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique du pont du Gard– EJ N°300000171**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

N°RT 30-70

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Nîmes- Bagnols sur Cèze** l'activité de soins en psychiatrie :

#### Psychiatrie Générale

- **Hospitalisation complète sur le site de la SA  
Clinique neuro-psychiatrique de Quissac - ET  
300780251**

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique neuro-psychiatrique de Quissac – EJ N°300000189**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

N°RT 34-63

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Montpellier, l'activité de soins d'aide médicale à la procréation – activités biologiques pour les actes suivantes :**
  - **Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve - ET 340796663**
  - **Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation, comprenant sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve - ET 340796663 notamment :**
    - **Le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;**
    - **La préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation.**
  - **Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve - ET 340796663**
  - **Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve - ET 340796663**

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – EJ N° 340780477

A compter du **3/11/2010 pour une durée de 5 ans**, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

- **Conservation des embryons en vue du projet parental sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve - ET 340796663**

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – EJ N° 340780477

A compter du **10/12/2010 pour une durée de 5 ans**, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

- ARTICLE 3 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation concernée qui viendra à expiration le 3 août 2016.
- ARTICLE 4 :** Les éléments relatifs aux résultats de l'évaluation devront être produits lors du renouvellement, conformément à l'article L.6122-10, du Code de la Santé Publique et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions de l'article R.6122-32 du même code.
- ARTICLE 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- ARTICLE 6:** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 15 décembre 2010

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé



Docteur Martine Aoustin

N°RT 34-108

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Béziers** l'activité de soins en psychiatrie

#### **Psychiatrie générale :**

- en hospitalisation complète, sur le site de CH de Béziers - ET N°340000033
- en hospitalisation partielle de jour, sur le site de CH de Béziers - ET N°340000033
- en placement familial thérapeutique, sur le site de CH de Béziers - ET N°340000033

#### **Psychiatrie infanto-juvénile :**

- en hospitalisation partielle de jour, sur le site de CH de Béziers – ET n°340000033

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers– EJ N° 340780055**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

N°RT 34-118BIS

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Béziers-Sète**, l'activité de soins de **Soins de Longue Durée hospitalisation complète**.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Bédarieux  
EJ N°340009893, ET 340788595**

**A compter du 03/08/2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des  
modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**N°RT 66-18**

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer **sur le territoire de santé de Perpignan,**

- ✓ L'activité de soins de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, pour la modalité :**
  - **Hémodialyse en Centre :**  
**ET N°660789892**  
Sur le site de la polyclinique Médipôle Saint Roch à Cabestany  
Avec une unité saisonnière d'hémodialyse en centre  
Avec une l'unité de formation à l'hémodialyse et à la dialyse péritonéale

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Médipôle Saint-Roch – EJ N°660790379.**

**A compter du 12 janvier 2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

N°RT 66-34

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de Perpignan**, l'activité de **soins de longue durée en hospitalisation complète**,

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Perpignan – EJ N° 660780180 – ET N° 660781444,**

**A compter du 3 août 2011 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Les objectifs quantifiés afférents à cette autorisation seront, en tant que de besoin, fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**Arrêté ARS LR / 2011 - 052**

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE ARS LR 2010-191  
PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS  
HABILITES A DONNER UN AVIS POUR DELIVRER UNE CARTE DE SEJOUR**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** les articles L. 313-11, 11ème alinéa et L. 511-4, 10ème alinéa du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2010 – 191 du 17 mai 2010 portant désignation des médecins habilités à donner un avis pour délivrer une carte de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** les désignations de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 191 du 17 mai 2010 « Les médecins de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis sur les demandes de titre de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers : » sont modifiées comme suit :

**Pour la délégation territoriale de l'Aude :**

- Monsieur le Docteur Jean-Paul GUYONNET, médecin général de santé publique au siège de l'Agence, en remplacement de Madame Emmanuelle ENARD CLERC, médecin inspecteur de santé publique.

**Pour la délégation territoriale du Gard :**

- M. le Docteur Georges ALVADO, médecin général de santé publique, en remplacement de Madame le Docteur Carole SALVIO-GRANDEMANGE, médecin inspecteur de santé publique.

Les désignations pour les autres délégations territoriales sont sans changement.

**ARTICLE 2** En l'absence des médecins désignés dans l'arrêté ARS LR / 2010-191 et le présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Paul GUYONNET, médecin général de santé publique, pour rendre les avis sur les demandes de titre de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers, pour l'ensemble des délégations territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 3** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2011

Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général